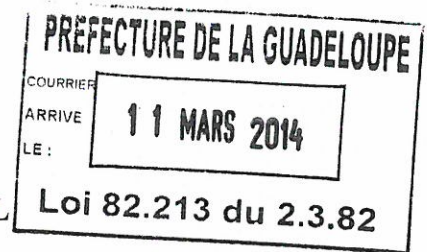




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 20 février, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 14 février 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - GILLES Christelle - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINÉ Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - JONATHAN Juanita(21)

Représentée : REDUIT FROLLEAU Pierrette (*ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE*) - NOEL Jean-Philippe (*ayant donné procuration à Monsieur Louis LAROCHELLE*)(2)

Absents : VISIVE ANSELME Lucette - DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - HAJJAR BALTYDE Magda (6)

DELIBERATION N°04
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JTR

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Vu** le Budget 2013 de la commune de Trois-Rivières adopté par délibération n°11 du 9 avril 2013 ;
- **Vu** les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- **Vu** la demande de subvention formulée par l'association Jeunesse Trois-Riviérienne (JTR) ;
- **Vu** la transmission tardive des documents comptables (comptes et programme d'activités pour l'exercice 2013) ;
- **Considérant que** dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014, il convient d'accorder à l'Association JTR une avance sur la subvention qui lui sera attribuée en 2014 à hauteur de 15 000 € ;
- **Considérant encore que** cette mesure est nécessaire pour permettre à l'association de poursuivre ses activités ;

.../...

.../...

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'association JTR, à titre exceptionnel, une avance sur la subvention qui lui sera octroyée sur l'exercice 2014, d'un montant de **Quinze Mille Euros (15 000 €)**.
- **INVITE** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de ladite association.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

